

VILLE D'AIGUILLON



47190

LOT-ET-GARONNE

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 27 novembre 2009

PROCÈS - VERBAL

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal de la Commune d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Jean-François SAUVAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, André CASTAGNOS, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel PEDURAND, Jean Paul VIELLE, Fabienne DE MACEDO, Gabriel LASSERRE, Christiane MORIZET, Jean Pierre LACROIX, Eliane TOURON, Christiane FAURE, Jean Pierre PIBOYEUX, Martine RACHDI, Pascal SEGUY, Frédéric PRINCIC, Cathy SAMANIEGO, Mohamed LAHSAINI, Alain PARAILLOUS, Josiane MORTZ, Brigitte CAMILLERI, Alain REGINATO.

Étaient absents : MM. Danielle DAL BALCON, Hélène DE MUNCK, Alexandrine BARBEDETTE, Isabelle DRISSI, Franck GAY

Pouvoir de vote :

Mme DAL BALCON à M. CASTAGNOS
Mme BARBEDETTE à M. PIBOYEUX
Mme DRISSI à M. SAUVAUD
M. GAY à M. REGINATO

Madame Josiane MORTZ a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre septembre 2009, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour d'un point de dernière minute :

- Personnel : modification des quotités et des modalités d'application du temps partiel
- Stade Marcel Durand - Dénomination terrain d'Honneur «Marouane CHAMACK ».
- Acquisition d'un serveur pour l'Hôtel de Ville - approbation du cahier des charges

SERVICES

Monsieur le Maire précise que dorénavant, les tarifs de la médiathèque seront fixés pour l'année scolaire, de septembre à septembre.

Objet : Service Funéraire - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du Service Funéraire pour l'année 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

voix

0

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le Service Funéraire à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il suit :

objet	durée	Surface	Tarifs 2009		Tarifs 2010 (+ 2%)	
			au m ²	À l'unité	au m ²	À l'unité
Concession pleine terre						
Pleine enfant terre	15 ans	1 m x 0,80 m = 0,80 m ²	70,00 € / m ²	56,00 €	71,40 € / m²	57,12 €
	30 ans	1 m x 0,80 m = 0,80 m ²	80,00 € / m ²	64,00 €	81,60 € / m²	65,28 €
Pleine traditionnel terre	15 ans	1 m x 2,00 m = 2,00 m ²	70,00 € / m ²	140,00 €	71,40 € / m²	142,80 €
	30 ans	1 m x 2,00 m = 2,00 m ²	80,00 € / m ²	160,00 €	81,60 € / m²	163,20 €
Concession constructible						
Cave urne	50 ans	0,80 m x 0,80 m = 0,80 m ²	90,00 € / m ²	72,00 €	91,80 € / m²	73,44 €
Caveau	50 ans	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m ²	90,00 € / m ²	270,00 €	91,80 € / m²	275,40 €
Caveau	50 ans	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m ²	246,00 € / m ²	1 230,00 €	250,92 € / m²	1 256,60 €
Cave urne	perpétuelle	0,80 m x 0,80 m = 0,80 m ²	180,00 € / m ²	144,00 €	183,60 € / m²	146,88 €
Caveau	perpétuelle	1,20 m x 2,50 m = 3,00 m ²	180,00 € / m ²	540,00 €	183,60 € / m²	550,80 €
Caveau	perpétuelle	2,00 m x 2,50 m = 5,00 m ²	492,00 € / m ²	2 460,00 €	501,84 € / m²	2 509,20 €
Case colombarium						
Case	30 ans			615,00 €		627,30 €
Caveau d'attente						
	Du 1er au 3e mois			11 € / mois		11,22 € / mois
	À partir du 4e mois			31 € / mois		31,62 € / mois

Objet	Détail	Tarifs 2009	Tarifs 2010 (+ 2%)
	Taxe dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	40,00 €	40,80 €
	Taxe inhumation	40,00 €	40,80 €
	Taxe exhumation	40,00 €	40,80 €
Vacations	Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de	20,00 €	20,40 €

	la commune de décès		
	Opération d'exhumation des restes mortels	20,00 €	20,40 €
	Opération de réinhumation des restes mortels	20,00 €	20,40 €
	Opérations de translation des restes mortels	20,00 €	20,40 €

Formalité
de
effe
c
tuée
l
e : 30/11/09
C
o
n

publicité

Objet : Copie de documents cadastraux - Tarif 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des copies de documents cadastraux pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0
c
o
n
t
re,
0
abstenti
o
n,

voix

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les copies de documents cadastraux à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Gratuit

Formalité
de
effe
c
tuée
l
e : 30/11/09
C
o
n

publicité

06/12/09

Objet : Redevance Occupation Domaine Public - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la taxe annuelle pour l'année 2010 applicable pour toute occupation du domaine public assortie d'une construction facilement démontable, ayant fait l'objet de l'octroi d'un permis de construire comme suit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

voix

c

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance d'Occupation du Domaine Public à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Véranda démontable	20,40 €/ m²/ an
Occupation privative du trottoir	05,10 €/ m²/ an

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

publicité

Objet : Foires et Marchés - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du service « Foires et Marchés » pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

voix

c

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le service « Foires et Marchés » à compter du 1er janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Marchés d'approvisionnement

Longueur du stand en mètre linéaire

Prix / marché	0 à 2 m	2 à 4 m	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,04€	2,45€	0,66€
Prix mensuel	1,84€	2,19€	0,61€
Prix trimestriel	1,68€	2,04€	0,51€
Prix semestriel	1,48€	1,84€	0,46€
Prix annuel	1,33€	1,84€	0,41€
Supplément pour branchement électrique	0,91€ / marché		
Supplément pour fourniture en eau	1,00€ / marché		

Ventes sur les voies publiques

(stationnement d'un véhicule ou d'une remorque)

par jour	102,00€
----------	----------------

Cirque et spectacles divers

par jour	20,40€
----------	---------------

Foires

surface du stand en mètre carré

	0 à 10 m ²	au-delà par m ²
par jour	11,93€	0,12€

Commun

Supplément pour branchement électrique	0,91€ par jour
---	-----------------------

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

publicité

Objet : Piscine Municipale - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0
c
o
n
t
re,
0
abstenti
o
n,

voix

DÉCIDE de fixer les tarifs d'entrée de la piscine municipale à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il suit :

<i>Détail</i>	Tarifs 2010 (tarifs 2009 + 2%)
1 entrée adulte (le ticket)	2,20 €
1 entrée enfant pour les moins de 6 ans	gratuit
1 entrée enfant de 6 à 15 ans (le ticket)	1,20 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,60 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	19,40 €
1 abonnement adulte (20 tickets)	28,50 €
1 abonnement adulte (10 tickets)	15,30 €
1 abonnement enfants (20 tickets)	13,00 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	9,00 €

Formalité
de
effe
c
tuée
l
e : 30/11/09
C
o
n

publicité

Objet : Camping Municipal du « Vieux Moulin » - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs du camping municipal « Le Vieux moulin » pour l'année 2010.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

O
c
o
n
t
re,
O
abstenti
o
n,

voix

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal du Vieux moulin à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi qu'il suit :

CAMPING	Tarif / nuit/ e
Emplacement	1,10 €
Emplacement + voiture	2,10 €
Campeur adulte	1,70 €
Campeur enfant de moins de 7 ans	0,90 €

[TARIFS 2010 LOCATION \(tarifs 2009-1210\)](#)

PARTICULIERS		Utilisations possibles					
		Divers (réunions, jeux, expositions, ...)			Repas, réceptions		
Salles	Nb personnes maxi	caution	Aiguillon	hors Aiguillon	caution	Aiguillon	hors Aiguillon
Salle des Majorettes	230	70 €	31 €	38 €	70 €	158 €	194 €
Salle des Fêtes	211	70 €	31 €	38 €	70 €	158 €	194 €
Club house stade Louis J arret	88				70 €	154 €	189 €
Salle du Camping	80	70 €	31 €	38 €	70 €	92 €	112 €
Club house stade Marcel-Durand	50						
Salle Lunac		70 €	31 €	38 €	70 €	92 €	112 €
Ste Radegonde		70 €	31 €	38 €	70 €	58 €	71 €
Salle Fernand Sabatié		70 €	31 €	38 €			

ASSOCIATIONS		Utilisations possibles					
		Divers (réunions, jeux, expositions, ...)			Repas, réceptions		
Salles	Nb personnes maxi	caution	Aiguillon	hors Aiguillon	caution	Aiguillon	hors Aiguillon
Salle des Majorettes	230	70 €	gratuit	gratuit	70 €	gratuit	gratuit
Salle des Fêtes	211		gratuit	gratuit			
Club house stade Louis J arret	88				70 €	gratuit	gratuit
Salle du Camping	80	70 €	gratuit	gratuit	70 €	gratuit	gratuit
Club house stade Marcel-Durand	50					sauf assos sportives conventionnées	
Salle Lunac			gratuit	gratuit	70 €	gratuit	gratuit
Ste Radegonde			gratuit	gratuit			
Salle Fernand Sabatié			gratuit	gratuit			

Caravane à double essieu ou d'une dimension supérieure à cinq mètres	48,00 €
Fourniture d'énergie électrique	2,00 €

AIRE DE SERVICES CAMPING-CAR	<i>Tarif</i>
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	2,10 €
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + véhicule) hors électricité	7,60 €

Formalité

de
effe

c
tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

publicité

Objet : Gîtes Communaux - modification des tarifs 2010 (modification de la délibération du 04,09,09)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à apporter des modifications à la délibération en date du 4 septembre 2009 fixant les tarifs des gîtes communaux pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

c

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

voix

DÉCIDE de fixer les tarifs pour les gîtes communaux à compter du 1er janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Tarif à la nuitée

Gîtes de 2, 3 ou 4 places	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Enfant*
En € / personne/nuit	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	50% de réduction par rapport au prix 1

					personne
--	--	--	--	--	----------

* enfant : jusqu'à 12 ans

forfait à la semaine

Gîtes de 2, 3 ou 4 places	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Enfant*
En € / personne/semaine	84,00 €	78,00 €	63,00 €	62,00 €	50% de réduction par rapport au prix 1 personne

* enfant : jusqu'à 12 ans

PRÉCISE qu'un dépôt de garantie sera demandé pour les locations à la semaine, équivalent à la moitié du coût total du séjour,

DIT que la présente délibération annule et remplace celle relative au même objet en date du 4 septembre 2009.

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

publicité

Objet : Location des Salles Polyvalentes - Tarifs 2010

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de location des Salles Polyvalents pour l'année 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

c

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des Salles Polyvalentes à compter du 1er janvier 2010 ainsi qu'il suit :

Formalité

de

publicité

effe
c
tuée
l
e : 30/11/09
C
o
n

ENFANCE

Objet : Aménagement d'un espace de restauration à l'école maternelle Marie-Curie -

☛ **Adoption du projet**

☛ **Passation et dévolution des Marchés Publics (Travaux)**

☛ **Augmentation de crédits**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'aménager un espace de restauration scolaire dans l'enceinte de l'école maternelle Marie-Curie à l'attention des élèves de cet établissement. Ces élèves prennent actuellement leurs déjeuners dans le réfectoire de la cuisine centrale à l'école Marcel-Pagnol. Le nouvel espace de restauration serait créé à la place de l'actuel préau, inoccupé.

Monsieur le Maire expose que les effectifs scolaires sur la commune ne cessent d'augmenter, notamment dans les maternelles, et que les locaux arrivent à saturation, ce qui tend à poser des soucis en terme de sécurité.

Il ajoute que ce projet permettrait d'améliorer la qualité du service proposé :

– d'une part aux élèves de l'école Marie-Curie qui disposeraient alors d'un local spécifique, plus agréable, mieux insonorisé, adapté à leur âge et qui leur éviterait les déplacements allers-retours jusqu'au réfectoire de l'école élémentaire ;

– d'autre part aux élèves de l'école Marcel-Pagnol qui gagneraient en espace et en confort.

Il rappelle enfin que les élèves de l'école Jean-Jaurès disposent eux d'un espace de restauration sur place.

Ce projet correspond aux détails suivants :

<i>Objet</i>	<i>t</i>	<i>Coû</i>
	<i>s</i>	<i>prévi</i>
	<i>o</i>	<i>i</i>
		<i>n</i>
Travaux :		
Gros-oeuvre / démolition	12 600 € HT	€ TTC
Charpente-couverture / velux	10 300 € HT	
Menuiserie aluminium	9 300 € HT	
Menuiserie bois	1 800 € HT	

Plâtrerie	4 900 € HT
Carrelage	6 000 € HT
Plafond/ isolation	6 100 € HT
Electricité	3 500 € HT
Chauffage	1 800 € HT
Peinture	3 600 € HT
Enduits extérieurs	1 300 € HT

Maîtrise d'oeuvre et frais divers :

Honoraires architecte (mission de base)	5 800 € HT
Coordonnateur SPS	8 000 € HT

TOTAL 75 000 € HT 89 700 € TTC

Compte tenu de ce montant (le seuil de 5.150.000 € HT n'étant pas atteint), le marché de travaux peut être conclu selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres sera réunie après la publicité et la mise en concurrence, et établira un rapport de présentation à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- la réalisation de ce projet,
- les modalités de passation de ce marché public et de sa mise en dévolution,
- l'approbation de l'augmentation des crédits au BP 2009 pour le financement de ce nouveau projet.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 Voix pour,

0 voix

c

o

n

t

re,

o

abstenti

o

n,

VU I

satisfaire,

DÉCIDE de réaliser des travaux d'aménagement d'un espace de restauration scolaire dans l'enceinte de l'école Marie-Curie, pour un montant prévisionnel de ce projet estimé à :

89 700 € TTC

DIT que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune de 2009 :
Chapitre 23 - Article 2313

Augmentation de crédits suivante :
en Investissement :

Dépenses	Recettes
article 2313	article 1641
+ 90 000 €	+ 90 000 €

DÉCIDE que la réalisation de ces **travaux** sera dévolue suivant la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Cette dévolution comportera 11 lots (nombre sous réserve de contraintes techniques).

DIT que la Commission permanente d'Appel d'Offres, désignée par délibération du 25.04.08, examinera les candidatures et les offres à l'issue de la publicité et de la mise en concurrence des entreprises ; et qu'elle établira un rapport à l'attention du pouvoir adjudicateur en formulant des propositions de choix.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le marché à intervenir et à signer toutes les pièces relatives à sa conclusion avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans le cas où cette procédure serait infructueuse, à relancer un nouveau marché en procédure adaptée et à signer les pièces relatives à sa conclusion.

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

publicité

Objet : Aménagement d'un espace de restauration à l'école maternelle Marie-Curie - Demande de subvention 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition de mobilier pour l'espace restauration scolaire qui va être créé à l'école maternelle « Marie-Curie », selon le détail prévisionnel suivant :

Détail	PU HT	Nb	Total
Tables	225,00 €	8	1 800,00 €
Chaises	56,00 €	48	2 688,00 €

Desserte Rangement vaisselle	700,00 €	1	700,00 €
Vaisselle Couverts Conteneurs			500,00 €
TOTAL en € HT			5 688,00 €
Total en € TTC			6 803,00 €

Monsieur le Maire dit que la commune peut solliciter à cet effet :

- une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Équipements des écoles - 2009 »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

26 voix pour

0

c

o

n

t

re

0

abstenti

o

n

voix

APPROUVE le projet d'acquisition de mobilier pour l'espace restauration scolaire qui va être créé à l'école maternelle « Marie-Curie » tel que détaillé ci-dessus ;

SOLLICITE l'attribution d'une aide du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Équipements des écoles - 2009 » pour ce projet à hauteur de 50% pour une dépense subventionnable plafonnée à 750 € HT par classe soit 2 250 €,

APPROUVE le plan de financement suivant pour ce projet :

Coût prévisionnel :

Acquisition de mobilier

5 688 € HT

soit 6 803 € TTC

Financement :

Conseil général de Lot-et-Garonne 2 250 €

Commune

4 553 €

DIT que les crédits nécessaires correspondants à la part restant à sa charge sont inscrits au budget primitif 2009 de la commune.

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

publicité

o
n

Objet : Convention Enfance Jeunesse N°2007-159 - Avenant 2009-001

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications sont intervenues dans le contrat Enfance Jeunesse passé avec la Communauté de Communes du Confluent, la Ville d'Aiguillon et la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne, et qu'il est donc nécessaire de régulariser par avenant ces changements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,
0 voix
c
o
n
t
re,
0
abstenti
o
n

APPROUVE l'avenant n° 2009-001 du contrat Enfance Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Formalité

de
effe
c
tuée
l
e : 30/11/09
C
o
n

publicité

URBANISME

Objet : Dénomination de rue - « rue du Fanum »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination d'une rue du quartier de Saint-Côme débouchant sur le square du Souvenir Français, et ce afin de faciliter l'acheminement postal de ce secteur urbain. Il propose au Conseil Municipal trois propositions de nom :

- « rue du Fanum ».
- rue de l'église
- rue de l'Abbé PAGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

26 voix pour,
0 voix
c
o
n
t
re,
0
abstenti
o
n,

ACCEPTE de donner un nom à la rue du quartier de Saint-Côme débouchant sur le square du Souvenir Français

DECIDE de nommer cette rue : « rue du Fanum », par 15 votes contre 6 pour la rue de l'Abbé PAGES, 0 vote pour la rue de l'église.

Formalité
de
effe
c
tuée
l

publicité

e : 30/11/09

C
o
n

: 06/12/09

BIENS COMMUNAUX

Objet : Construction d'un bâtiment à couverture photovoltaïque au stade Louis-Jamet - promesse de bail emphytéotique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de construction par la société FONROCHE INVESTISSEMENTS (Estillac) d'un bâtiment accolé au gymnase Louis-Jamet, et destiné à recevoir des services municipaux (salle de sport, de rangement), dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de ...ans.

Les prestations comprises sont les suivantes :

- étude de sol,
- étude béton,
- massif de fondations, y compris platines de pré-scellement,
- charpente métallique (Largeur : 25,00 m ; longueur : 56,70 m ; hauteur au faîtage: 12,00 m)
- bardage,
- chéneaux, naissances et descentes jusqu'à 20 cm du sol.
- Ainsi que tous les frais de location, transport livraison et hébergement de matériel et de personnel.

Pendant la durée du bail, la société FONROCHE utiliserait le bâtiment pour ce qui concerne sa partie « toiture » pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ; tandis que la commune d'Aiguillon utiliserait le surplus du bâtiment (hors toiture). A la fin du bail, la commune aurait

la jouissance exclusive de la totalité.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

21 voix pour

1

voix

c

o

n

t

re

4

abstenti

o

ns

APPROUVE le projet de construction par la société FONROCHE INVESTISSEMENTS (Estillac) d'un bâtiment accolé au gymnase Louis-Jamet, et destiné à recevoir des services municipaux, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 20 ans. tel que détaillé ci-dessus ;

ADOpte le modèle de promesse de bail emphytéotique administratif correspondant selon le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique administratif à intervenir.

Formalité

de

publicité

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

: 06/12/09

Monsieur Reginato oppose à ce projet 3 objections :

– Le côté esthétique : c'est un bâtiment de type agricole à côté du gymnase qui a une architecture agréable.

– Il ne sera plus possible de créer un terrain d'entraînement pour le SCA Rugby à la place des anciens cours de tennis

– La société Fonroche profitera des bénéfices, pourquoi pas la commune ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il partage son avis sur le côté esthétique mais que l'intérêt principal est de disposer d'une structure gratuite et aménageable dont il faudra travailler l'esthétisme. Concernant le terrain d'entraînement, à terme la pratique du sport se concevra comme communautaire et non plus communale. C'est un pari sur l'avenir, cela permettra de rationaliser l'utilisation des terrains.

Pour finir, il précise que la commune ne pourrait financer un investissement aussi important mais qu'au bout de 20 ans la Société Fonroche procède à la restitution complète du bâtiment dont les panneaux solaires peuvent encore être exploités entre 10 et 15 ans sans perdre trop de leur rendement.

AFFAIRES DIVERSES

Objet : Motion de soutien à la décentralisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre position pour soutenir la Décentralisation.

Le Conseil municipal, Après délibération,

21 voix pour,

1 voix

c

o

n

t

re,

4

abstenti

o

ns,

Vu l

territoria

l

es,

Vu

propo

s

CONSIDÉRANT q

«

l

e

pr

e

m

i

er niveau

proximité »

e

t

q

u'e

l

l

e

es

t

au carrefour

besoin ;

CONSIDÉRANT q

Gouvern

la

e
m
ent,
prévoit
de l
c
CONSIDÉRANT q
c
o
n
t
raire,
ê
t
re
c
o
nsolidée
e
t
amplifiée, e
domaine.

AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;

FORMULE le vœu que le département et la région puisse continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;

EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'État, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;

SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.

APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Formalité
de
effe
c
tuée
l
e : 30/11/09

publicité

C
o
n : 06/12/09

Monsieur Reginato indique qu'il se pose des questions sur l'intérêt de la décentralisation qui empêche les réformes d'être menées localement. Il expose que la taxe professionnelle est un impôt injuste qui porte sur les entreprises, richesse d'un pays, et qui a besoin d'une réforme – cependant il comprend l'inquiétude au niveau local, mais l'État propose des contreparties.

Monsieur le Maire répond qu'avoir des cantons ne correspond plus et qu'il est injuste que des conseillers généraux représentent jusqu'à 9 000 habitants contre 3 000 pour d'autres. Il précise que la réforme propose la suppression de la clause de compétence générale pour le Département et pour la Région avec une obligation pour les Communes de financer au moins 50 % des investissements, cela rendrait toute réalisation de projet impossible.

AFFAIRES DE DERNIÈRE MINUTE

Objet : Personnel - TEMPS PARTIEL - Modification des quotités et des modalités d'application (modification de la délibération du 09.09.05)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail. Le temps partiel peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 %.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2005 instituant le temps partiel pour les agents de la commune d'Aiguillon, ainsi que les modalités d'application.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier les quotités du temps partiel et les modalités d'application.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

26 voix pour,

0

voix

c

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

Sou

ADOPTE les modalités modifiées de quotités du temps partiel et d'application comme suit :

- ➔ le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- ➔ les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 %.
- ➔ les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la

période souhaitée.

- ➔ la durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

- ➔ la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

- ➔ Les conditions d'exercice du temps partiel (changements en tout

de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas

de nécessités

de service) dans un délai de deux mois. *absolue*

- ➔ Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- ➔ Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2010 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à

tous

compte

l'ensemble ou é

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 09 septembre 2005 relative au même objet.

Formalité de publication

publicité

e : 30/11/09

C

o

n

: 06/12/09

Objet : Stade Marcel Durand - Dénomination Terrain d'Honneur - « Marouane CHAMACK »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination du Terrain d'honneur du Stade Marcel Durand, Il est proposé de baptiser ce terrain « Terrain d'Honneur Maourane CHAMACK ».

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :**

26 voix pour,

0 voix

C

o

n

t

re,

0

abstenti

o

n,

DECIDE de dénommer le Terrain d'Honneur du Stade Marcel Durand, « Marouane CHAMACK ».

Formalité

de

effe

c

tuée

l

e : 30/11/09

C

o

n

: 06/12/09

publicité

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des points suivants :

➤ Que la Ville d'Alguillon a reçu du concours des Maisons Fleuries Régional une première fleur, il considère que c'est une reconnaissance par la Région de l'action menée par le service espaces verts. De plus la commune a reçu le premier prix au concours Départemental. Monsieur le Maire félicite le service des espaces vert.

➤ Le 28 novembre à 11 h une réunion concernant l'association SOCRATE aura lieu salle du Conseil Municipal afin de trouver un nouveau mode de financement car le lycée ne peut plus régler directement.

➤ Monument aux Morts le samedi 5 décembre en l'honneur des combattants d'Afrique du Nord, ce même jour aura lieu le téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-heure et trente minutes.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

André CASTAGNOS

Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

Michel PEDURAND

Danielle DAL BALCON
(Absente)

Jean Paul VIELLE

Fabienne DE MACEDO

Gabriel LASSERRE

Christiane MORIZET

Jean Pierre LACROIX

Eliane TOURON

Christiane FAURE

Jean Pierre PIBOYEUX

Martine RACHDI

Hélène DE MUNCK
(absente)

Pascal SEGUY

Daniel GUIHARD

Frédéric PRINCIC

Alexandrine BARBEDETTE
(absente)

Cathy SAMANIEGO

Isabelle DRISSI
(absente)

Mohamed LAHSAÏNI

Franck GAY
(Absent)

Alain PARAILLOUS

Josiane MORTZ

Brigitte CAMILLERI

Alain REGINATO